

Avis de limitation du droit d'exercice

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 1^{er} mai 2009, l'ingénieur Charles Morissette, dont le domicile professionnel est situé au 540, rue Jarry à Sainte-Madeleine, Québec, J0H 1S0, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« LIMITE, jusqu'à ce que le stage et le cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Charles Morissette dans le domaine ou lié au domaine de la mécanique du bâtiment, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Charles Morissette est en vigueur depuis le 27 juin 2009.

Montréal, ce 1^{er} juin 2009

Caroline Simard, avocate
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec



Ordre
des ingénieurs
du Québec